

## Conseil Communal du 30.01.2024

AVIS AU PUBLIC

### Abrogation du tarif à percevoir sur l'utilisation de l'antenne collective

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que par sa délibération du 30 janvier 2024, le conseil communal de Schieren a abrogé le tarif à percevoir sur l'utilisation de l'antenne collective (approbation ministérielle du 29.03.2024 – n°réf : 847xf72a0).

Le texte intégral du règlement est à la disposition du public au secrétariat communal.

Schieren, le 5 avril 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

**Susi PFEIFFER**

*Échevine*

*Pour le bourgmestre empêché*



**Yves WEIS**

*Secrétaire communal*

